



### **Décision n° 2020 – 0533**

fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ANTOINE

#### **Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.422.10 à L.422.19, et R.422-42 à 58,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1969 portant agrément de l'association communale de chasse de SAINT-ANTOINE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-312 DDT du 25 novembre 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ANTOINE,

Vu la déclaration d'opposition cynégétique de Madame CARRIERE Michelle reçue le 25 mai 2020,

Vu la déclaration d'opposition de conscience de Monsieur CIPIERE André reçue le 25 mai 2020, complétée le 10 juillet 2020,

Vu la déclaration d'apport de terrains antérieurement exclus du territoire de l'ACCA de Monsieur FORESTIER Yannick approuvée en assemblée générale de l'ACCA de SAINT-ANTOINE le 19 juillet 2020 et reçue le 18 novembre 2020,

Vu l'avis du Président de l'ACCA consulté le 25 septembre 2020,

Sur proposition du Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs,

#### **Décide :**

**Article 1** - L'ensemble du territoire communal de SAINT-ANTOINE est soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ANTOINE.

Sont exclus les parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes ainsi que les terrains des propriétaires ayant formulé opposition en vertu de l'article L.422.10 du code de l'environnement, dont la liste figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente décision. Les terrains en opposition sont précisés à titre indicatif sur la carte annexée à la présente décision.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n°2010-312 DDT du 25 novembre 2010 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de SAINT-ANTOINE est abrogé.

**Article 3** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit auprès du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Cantal, ou d'un recours contentieux par saisine du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

**Article 4** - Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le maire de SAINT-ANTOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes officiels de la Fédération Départementale des Chasseurs, affichée en mairie de SAINT-ANTOINE pendant 10 jours au moins et notifiée au Président de l'ACCA de SAINT-ANTOINE et au chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité. Une copie numérique sera transmise à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Aurillac, le 25 novembre 2020

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JP' with a flourish above the 'P'.

Jean-Pierre PICARD

### Annexe 1 à la décision n° 2020 – 0533

#### Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition cynégétique conformément au 3° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n° 87, 234. Section C n° 366	
Section C n° 100 à 105, 108, 111, 114 à 116, 118, 120 à 122, 129, 134, 416, 418, 123, 125, 126, 128, 131 à 133, 135, 137, 331, 415, 417. <b><u>Surface de 73 hectares environ</u></b>	GFA de la Longue Vergne
Section C n° 480 <b><u>Surface de 1 hectare environ</u></b> (82 hectares au total)	Indivision CANTOURNET
Section A n° 29, 40, 92, 94, 96 à 98, 101 à 103, 105, 110 à 112, 114 à 116, 119 à 124, 127 à 130, 131, 135, 140, 141, 145 à 149. Section C n° 271. <b><u>Surface totale de 55 hectares environ</u></b>	CARRIERE Michelle

### Annexe 2 à la décision n° 2020 – 0533

#### Liste des terrains ayant fait l'objet d'une opposition de conscience conformément au 5° de l'article L.422.10 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Section A n° 89 à 91. <b><u>Surface de 1 hectare environ</u></b>	BAC Colette
Section A n° 17, 18, 22 à 24, 26, 27, 41, 42, 43, 88, 93, 99, 104, 106 à 108, 113, 117, 118, 132 à 134, 136, 137, 275. <b><u>Surface totale de 20 hectares environ</u></b>	CIPIERE André

### Annexe 3 à la décision n° 2020 – 0533

#### Liste des terrains classés enclave conformément à l'article L.422.20 du code de l'environnement

Désignation des parcelles	Propriétaires
Sans objet	





